

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2016/2148 DE LA COMMISSION**du 7 décembre 2016****fixant des règles de gestion et de répartition à l'égard des contingents textiles établis pour 2017
par le règlement (UE) 2015/936 du Parlement européen et du Conseil**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2015/936 du Parlement européen et du Conseil du 9 juin 2015 relatif au régime commun applicable aux importations de produits textiles en provenance de certains pays tiers non couverts par des accords, protocoles ou autres arrangements bilatéraux, ou par d'autres régimes d'importation spécifiques de l'Union ⁽¹⁾, et notamment son article 17, paragraphes 3 et 6, et son article 21, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (UE) 2015/936 institue, à l'importation de certains produits textiles originaires de certains pays tiers, des restrictions quantitatives à gérer selon le principe du «premier arrivé, premier servi».
- (2) Conformément au règlement (UE) 2015/936, il est possible, dans certaines circonstances, d'utiliser d'autres méthodes d'attribution, de répartir les contingents en tranches ou de réserver une partie d'une limite quantitative spécifique exclusivement aux demandes étayées par des résultats antérieurs en matière d'importation.
- (3) Il est souhaitable, afin de ne pas perturber indûment la continuité des flux d'échanges, d'adopter, avant le début de l'année contingentaire, les modalités de gestion et de répartition des contingents textiles établis pour l'année 2017.
- (4) Les mesures adoptées les années précédentes, notamment celles du règlement d'exécution (UE) 2015/2106 de la Commission ⁽²⁾, se sont révélées satisfaisantes et il convient dès lors de fixer des règles similaires pour 2017.
- (5) Il semble judicieux d'assouplir la méthode d'attribution basée sur le principe du «premier arrivé, premier servi», de façon à satisfaire le plus grand nombre d'opérateurs, en plafonnant les quantités à attribuer par opérateur sur la base de cette méthode.
- (6) Pour garantir une certaine continuité des échanges commerciaux et une gestion efficace des contingents, il conviendrait de permettre aux opérateurs de présenter, en 2017, une première demande d'autorisation d'importation équivalente aux quantités qu'ils ont importées en 2016.
- (7) En vue d'assurer une utilisation optimale des contingents, tout opérateur qui a utilisé au moins la moitié d'une quantité déjà autorisée devrait pouvoir présenter une nouvelle demande, pour autant que des quantités restent disponibles dans les contingents.
- (8) Dans un souci de bonne gestion, la durée de validité des autorisations d'importation devrait être de neuf mois à partir de la date de délivrance, sans dépasser la fin de l'année. Les États membres ne devraient délivrer d'autorisations qu'après avoir été informés par la Commission que des quantités sont disponibles et pour autant que les opérateurs puissent justifier de l'existence d'un contrat et puissent certifier, sauf disposition contraire spécifique, ne pas avoir déjà bénéficié, pour les catégories et les pays concernés, d'une autorisation d'importation dans l'Union au titre du présent règlement. Les autorités nationales compétentes devraient cependant être autorisées à proroger de trois mois et jusqu'au 31 mars 2018, à la demande d'un importateur, la validité d'une autorisation, pour autant qu'au moins la moitié de la quantité attribuée ait été utilisée au moment de la demande de prorogation.
- (9) Les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis exprimé par le comité textile institué par l'article 30 du règlement (UE) 2015/936,

⁽¹⁾ JO L 160 du 25.6.2015, p. 1.

⁽²⁾ Règlement d'exécution (UE) 2015/2106 de la Commission du 20 novembre 2015 fixant des règles de gestion et de répartition à l'égard des contingents textiles établis pour 2016 par le règlement (UE) 2015/936 du Parlement européen et du Conseil (JO L 305 du 21.11.2015, p. 35).

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Le présent règlement établit les règles applicables à la gestion, pour l'année 2017, des contingents quantitatifs institués à l'importation de certains produits textiles énumérés dans l'annexe III du règlement (UE) 2015/936.

Article 2

Les contingents visés à l'article 1^{er} sont alloués dans l'ordre chronologique de réception, par la Commission, des notifications faites par les États membres des demandes des opérateurs individuels portant sur des quantités n'excédant pas, par opérateur, les quantités maximales indiquées dans l'annexe I.

Toutefois, ces quantités maximales ne sont pas applicables aux opérateurs qui, en présentant leur première demande au titre de l'année 2017 pour chaque catégorie et chaque pays tiers concerné, peuvent justifier auprès des autorités nationales compétentes, sur la base des autorisations d'importation qui leur ont été octroyées pour l'année 2016, avoir importé des quantités supérieures aux quantités maximales fixées pour la même catégorie.

Pour ces opérateurs, les autorités compétentes peuvent autoriser l'importation de quantités n'excédant pas celles importées en 2016 du même pays d'origine et pour la même catégorie, sous réserve de la disponibilité de volumes contingentaires suffisants.

Article 3

Les importateurs ayant utilisé 50 % ou plus de la quantité qui leur a été attribuée en vertu du présent règlement peuvent présenter une nouvelle demande, pour la même catégorie et le même pays d'origine, pour des quantités n'excédant pas les quantités maximales fixées dans l'annexe I.

Article 4

1. Les autorités nationales compétentes énumérées dans l'annexe II du présent règlement peuvent notifier à la Commission les quantités couvertes par les demandes d'autorisation d'importation à partir du 11 janvier 2017, dix heures, heure de Bruxelles.

2. Les autorités nationales compétentes ne délivrent d'autorisations d'importation qu'après avoir été informées, par la Commission, conformément à l'article 17, paragraphe 2, du règlement (UE) 2015/936, que les quantités demandées sont disponibles pour l'importation.

Les autorisations ne sont octroyées que si l'opérateur:

- a) justifie de l'existence d'un contrat se rapportant à la fourniture des marchandises considérées; et
- b) certifie, par déclaration écrite, pour la catégorie et le pays considérés:
 - i) ne pas avoir déjà bénéficié d'une autorisation d'importation délivrée en vertu du présent règlement; ou
 - ii) avoir bénéficié d'une autorisation au titre du présent règlement et avoir utilisé au moins 50 % de la quantité attribuée.
3. La durée de validité des autorisations d'importation est de neuf mois à partir de la date de délivrance, sans dépasser le 31 décembre 2017.

Les autorités nationales compétentes peuvent cependant, à la demande d'un importateur, proroger de trois mois la validité d'une autorisation pour autant qu'au moins 50 % de la quantité attribuée ait été utilisée au moment de la demande de prorogation. Cette prorogation ne doit en aucun cas s'étendre au-delà du 31 mars 2018.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Il est applicable à partir du 1^{er} janvier 2017.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 7 décembre 2016.

Par la Commission

Le président

Jean-Claude JUNCKER

ANNEXE I

Quantités maximales visées aux articles 2 et 3

Pays concerné	Catégorie	Unité	Quantité maximale
République de Biélorussie			
	1	Kilogrammes	20 000
	2	Kilogrammes	80 000
	3	Kilogrammes	5 000
	4	Pièces	20 000
	5	Pièces	15 000
	6	Pièces	20 000
	7	Pièces	20 000
	8	Pièces	20 000
	15	Pièces	17 000
	20	Kilogrammes	5 000
	21	Pièces	5 000
	22	Kilogrammes	6 000
	24	Pièces	5 000
	26/27	Pièces	10 000
	29	Pièces	5 000
	67	Kilogrammes	3 000
	73	Pièces	6 000
	115	Kilogrammes	20 000
	117	Kilogrammes	30 000
	118	Kilogrammes	5 000

Pays concerné	Catégorie	Unité	Quantité maximale
République populaire démocratique de Corée	1	Kilogrammes	10 000
	2	Kilogrammes	10 000
	3	Kilogrammes	10 000
	4	Pièces	10 000
	5	Pièces	10 000

Pays concerné	Catégorie	Unité	Quantité maximale
	6	Pièces	10 000
	7	Pièces	10 000
	8	Pièces	10 000
	9	Kilogrammes	10 000
	12	Paires	10 000
	13	Pièces	10 000
	14	Pièces	10 000
	15	Pièces	10 000
	16	Pièces	10 000
	17	Pièces	10 000
	18	Kilogrammes	10 000
	19	Pièces	10 000
	20	Kilogrammes	10 000
	21	Pièces	10 000
	24	Pièces	10 000
	26	Pièces	10 000
	27	Pièces	10 000
	28	Pièces	10 000
	29	Pièces	10 000
	31	Pièces	10 000
	36	Kilogrammes	10 000
	37	Kilogrammes	10 000
	39	Kilogrammes	10 000
	59	Kilogrammes	10 000
	61	Kilogrammes	10 000
	68	Kilogrammes	10 000
	69	Pièces	10 000
	70	Paires	10 000
	73	Pièces	10 000

Pays concerné	Catégorie	Unité	Quantité maximale
	74	Pièces	10 000
	75	Pièces	10 000
	76	Kilogrammes	10 000
	77	Kilogrammes	5 000
	78	Kilogrammes	5 000
	83	Kilogrammes	10 000
	87	Kilogrammes	8 000
	109	Kilogrammes	10 000
	117	Kilogrammes	10 000
	118	Kilogrammes	10 000
	142	Kilogrammes	10 000
	151A	Kilogrammes	10 000
	151B	Kilogrammes	10 000
	161	Kilogrammes	10 000

ANNEXE II

Liste des autorités nationales compétentes visées à l'article 4

<p>1. Belgique FOD Économie, KMO, Middenstand en Énergie Algemene directie Economische Analyses en Internationale Économie Dienst Vergunningen Vooruitgangstraat 50 1210 Brussel Téléphone +32 22776713 Télécopieur +32 22775063</p>	<p>SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie Direction générale des analyses économiques et de l'économie internationale Service «Licences» Rue du Progrès 50 1210 Bruxelles Téléphone +32 22776713 Télécopieur +32 22775063</p>	<p>2. Bulgarie Министерство на икономиката и енергетиката Дирекция 'Регистриране, лицензиране и контрол' 'Славянска' № 8 1052 София Тел.: +359 29407008 / +359 29407673 / +359 29407800 Факс: +359 29815041 / +359 29804710 / +359 29883654 Ministère de l'économie et de l'énergie 8, Slavyanska Str., Sofia 1052 Téléphone +359 29407008 / +359 29407673 / +359 29407800 Télécopieur +359 29815041 / +359 29804710 / +359 29883654</p>
<p>3. République tchèque Ministerstvo průmyslu a obchodu (Ministère de l'industrie et du commerce) Licenční správa Na Františku 32 110 15 Praha 1 Téléphone +420 224907111 Télécopieur +420 224212133</p>		<p>4. Danemark Erhvervs- og vækstministeriet (Ministère des entreprises et de la croissance) Erhvervsstyrelsen Langelinie Allé 17 2100 København Téléphone +45 35291000 Télécopieur +45 35291001</p>
<p>5. Allemagne Bundesamt für Wirtschaft und Ausfuhrkontrolle (BAFA) (Office fédéral de l'économie et du contrôle des exportations) Frankfurter Str. 29-35 65760 Eschborn Téléphone +49 6196908-0 Télécopieur +49 6196908800</p>		<p>6. Estonie Majandus- ja Kommunikatsiooniministeerium (Ministère des affaires économiques et des communications) Harju 11 15072 Tallinn Téléphone +372 6256400 Télécopieur +372 6313660</p>
<p>7. Irlande An Roinn Post, Fiontar agus Nuálaíochta 23 Sráid Chill Dara Baile Átha Cliath 2D02 TD30 Téléphone +353 16312545 Télécopieur +353 16312562</p>		<p>8. Grèce Υπουργείο Οικονομίας, Ανάπτυξης και Τουρισμού Γενική Διεύθυνση Διεθνούς Οικονομικής και Εμπορικής Πολιτικής Διεύθυνση Συντονισμού Εμπορίου και Εμπορικών Καθεστώτων Τμήμα Β' Ειδικών Καθεστώτων Εισαγωγών Κορνάρου 1 105 63 Αθήνα Τηλ. +30 2103286041-43, 2103286223 Fax +30 2103286094</p>

<p>Department of Jobs, Enterprise and Innovation (Ministère du travail, des entreprises et de l'innovation) Licensing Unit Kildare Street IRL-Dublin 2 Téléphone +353 16312545 Télécopieur +353 16312562</p>	<p>Ministère du développement et de la compétitivité Direction générale de la politique économique internationale Direction des régimes d'importation et d'exportation, des instruments de défense commercial Unité B «Régimes spéciaux d'importation» Kornarou 1 GR-10563 Athènes Téléphone +30 2103286041-43, 2103286223 Télécopieur +30 2103286094</p>
<p>9. Espagne Ministerio de Economía y Competitividad (Ministère de l'économie et de la compétitivité) Dirección General de Comercio e Inversiones Paseo de la Castellana nº 162 28046 Madrid Téléphone +34 913493817 / 913493874 Télécopieur +34 913493831 Courriel: sgpolcoue.sccc@comercio.mineco.es</p>	<p>10. France Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique Direction générale des entreprises (DGE) Service de l'industrie (SI) Sous-direction de la chimie, des matériaux et des éco-industries (SDCME) Bureau des Matériaux 67, rue Barbès — BP 80001 94201 Ivry-sur-Seine Cedex Téléphone +33 179843449 Courriel: isabelle.paimblanc@finances.gouv.fr</p>
<p>11. Croatie Ministarstvo vanjskih i europskih poslova Samostalni sektor za trgovinsku politiku i gospodarsku multilateralu Trg N. Š. Zrinskog 7-8 HR-10000 Zagreb Téléphone +385 16444626 Télécopieur +385 16444601 Ministère des affaires étrangères et européennes Direction de la politique commerciale et des affaires économiques multilatérales Trg N. Š. Zrinskog 7-8 HR-10000 Zagreb Téléphone +385 16444626 Télécopieur +385 16444601</p>	<p>12. Italie Ministero dello Sviluppo Economico (Ministère du développement économique) Direzione Generale per la Politica Commerciale Internazionale Divisione III — Accesso dei beni italiani nei mercati esteri e difesa commerciale delle imprese Viale Boston 25 00144 Roma Téléphone +39 0659647517, 0659932450, 0659932436 Télécopieur +39 0659932681, 0659932636 Courriel: dgpci.div3@mise.gov.it</p>
<p>13. Chypre Κλάδος Έκδοσης Αδειών Εισαγωγής/Εξαγωγής Υπηρεσία Εμπορίου Υπουργείο Ενέργειας, Εμπορίου, Βιομηχανίας και Τουρισμού Ανδρέα Αραούζου 6 1421 Λευκωσία Τηλ. +357 22867100 Φαξ +357 22375443</p>	<p>14. Lettonie Latvijas Republikas Ārlietu ministrija (Ministère des affaires étrangères de la République de Lettonie) Kr.Valdemāra iela 3 Rīga, LV-1395 Téléphone +371 67016201 Télécopieur +371 67828121</p>

<p>Section Licences d'importations/exportations Service commercial Ministère de l'énergie, du commerce, de l'industrie et du tourisme 6 Andrea Araouzou 1421 Nicosie Téléphone +357 22867100 Télécopieur +357 22375443</p>		
<p>15. Lituanie Lietuvos Respublikos ūkio ministerija (Ministère de l'économie de la République de Lituanie) 38/Vasario 16-osios g. 2 LT-01104 Vilnius Téléphone +370 70664658, +370 70664808 Télécopieur +370 70664762 Courriel: vienaslangelis@ukmin.lt</p>	<p>16. Luxembourg Ministère de l'Économie Office des licences 19-21 boulevard Royal L-2449 Luxembourg Téléphone +352 226162 Télécopieur +352 466138 Courriel: office.licences@eco.etat.lu</p>	
<p>17. Hongrie Magyar Kereskedelmi Engedélyezési Hivatal (Bureau hongrois des licences commerciales) Budapest Németvölgyi út 37-39. 1124 Téléphone+36 14585514 Télécopieur +36 14585832 Courriel: keo@mkeh.gov.hu</p>	<p>18. Malte Ministeru għall-Ekonomija, Investiment u Intrapriżi Żgħar Dipartiment tal-Kummerċ, Xatt Lascaris Valletta VLT1933 Téléphone +356 25690214 Télécopieur +356 21237112 Courriel: commerce@gov. mt</p>	<p>Ministry for the Economy, Investment and Small Business (Ministère de l'économie, des investissements et des petites entreprises) Commerce Department, Trade Services Directorate Lascaris Valletta VLT1933 Téléphone +356 25690214 Télécopieur +356 21237112 Courriel: commerce@gov.mt</p>
<p>19. Pays-Bas Belastingdienst/Douane (Administration des douanes) centrale dienst voor in- en uitvoer Postbus 3070 6401 DN Heerlen Téléphone +31 88 1512122 Télécopieur +31 88 1513182</p>	<p>20. Autriche Bundesministerium für Wissenschaft, Forschung und Wirtschaft (Ministère fédéral de la science, de la recherche et de l'économie) Abteilung C2/9 — Außenwirtschaftskontrolle Stubenring 1 1010 Wien Téléphone +43 171100 — 8353 Télécopieur +43 171100 — 8366</p>	
<p>21. Pologne Ministerstwo Rozwoju (Ministère du développement économique) pl. Trzech Krzyży 3/5 00-507 Warszawa Téléphone +48 226935553 Télécopieur +48 226934021</p>	<p>22. Portugal Ministério das Finanças (Ministère des finances) AT- Autoridade Tributária e Aduaneira DSL — Direcção de Serviços de Licenciamento Rua da Alfândega n° 5 R/C 1149-006 Lisboa Téléphone +351 1218813843 Télécopieur +351 1218813986 Courriel: dsl@at.gov.pt</p>	

<p>23. Roumanie Ministerul Economiei (Ministère de l'économie) Comerțului și Mediului de Afaceri Direcția Politici Comerciale Calea Victoriei, nr.152, sector 1 010096 București Téléphone +40 213150081 Télécopieur +40 213150454 Courriel: clc@dce.gov.ro</p>	<p>24. Slovénie Ministrstvo za finance (Ministère des finances) Finančna uprava Republike Slovenije Spodnji Plavž 6c SI-4270 Jesenice Téléphone +386 42027583 Télécopieur +386 42024969 Courriel: taric.fu@gov.si</p>	
<p>25. Slovaquie Ministerstvo hospodárstva SR (Ministère de l'économie de la République slovaque) Odbor výkonu obchodných opatrení Mierová 19 827 15 Bratislava Téléphone +421 248547019 Télécopieur +421 243423915 Courriel: jan.krocka@mhsr.sk</p>	<p>26. Finlande Tulli (Douanes finlandaises) PL 512 FI-00101 Helsinki Téléphone +358 2955200 Courriel: kirmo@tulli.fi</p>	<p>Tullen (Douanes finlandaises) PB 512 FI-00101 Helsingfors Téléphone +358 2955200 Courriel: kirmo@tulli.fi</p>
<p>27. Suède Kommerskollegium (Direction nationale du commerce) Box 6803 SE-113 86 Stockholm Téléphone +46 86904800 Télécopieur +46 8306759 Courriel: registrar@kommers.se</p>	<p>28. Royaume-Uni Department for International Trade (Ministère du commerce international) 1 Victoria Street London SW1H 0ET Courriel: grant.mosedale@trade.gsi.gov.uk</p>	